



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Guichet unique des installations classées
pour la protection de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant mise en demeure
n°ICPE-2021-003**

**Société RDM
Commune de Valgelon-La Rochette**

*Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.516-1, L512-17 et L.171-6, L.171-7, R.171-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT, en qualité de préfet de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 fixant les dispositions applicables à la société RDM, dont le siège social est situé avenue Maurice Franck à Valgelon-La Rochette pour l'exploitation de ses installations de fabrication de pâte à papier et de carton sur le territoire de la commune de Valgelon-La Rochette à la même adresse ;

VU le déversement d'eau de process dans le Gelon le 19 février 2021 ;

VU le rapport du 16 avril 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, faisant suite à une visite sur le site de la société RDM effectuée le 19 février 2021 ;

VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 20 avril 2021 à la société RDM transmettant son rapport, et engageant la procédure contradictoire réglementaire. Par ce même courrier, la société RDM est informée du délai dont elle dispose pour faire part de ses observations ;

VU les observations de l'exploitant du 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection du 19 février 2021, il a été constaté dans l'établissement de la société RDM :

- qu'une quantité d'eau de process non épurée a été déversée dans la rivière le Gelon via les réseaux d'eaux pluviales

CONSIDÉRANT les deux accidents importants survenus sur le site RDM en moins de deux mois ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société RDM située avenue Maurice Franck à Valgelon-La Rochette est mise en demeure de respecter dans un délai de 6 mois les dispositions de l'Article 2.1.1 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010.

À cet effet, compte tenu des défaillances organisationnelles observées, une analyse approfondie, étendue à l'ensemble du site, devra être réalisée.

Celle-ci portera a minima sur les sujets suivant :

- facteurs humains (formation du personnel, organisation, procédure de fonctionnement,...)
- vieillissement des installations (maintenance, contrôle, ...),

Cette analyse doit conduire à la proposition d'un plan d'action permettant d'améliorer notablement ces thématiques.

Étant donné les défaillances relevées lors de la panne électrique impactant une partie du site, une analyse concernant les besoins de secours électriques sera également réalisée.

Les dispositifs seront étudiés afin qu'aucun rejet au milieu naturel ne soit effectué en cas de coupure de l'alimentation électrique primaire de l'établissement.

Article 2 - Sanctions administratives

Dans le cas où les obligations prévues aux articles 2 et 3 ne seraient pas satisfaites dans le délai imparti par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues au point II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Les délais s'entendent à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Délais et voie de recours

Conformément aux articles L.171-11 et suivant du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle ne peut être déférée qu'à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Grenoble, dans un délais, prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie à l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Savoie pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le maire de Valgelon-La Rochette.

Chambéry, le

20 MAI 2021

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Juliette PART